

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**19 NOVEMBRE 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Convention fixant les  
modalités de participation  
financière par le Tennis  
Club des Loges du coût de  
la réalisation de padels au  
stade Georges Lefèvre**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 20 novembre 2018  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 20 novembre 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 novembre 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 19 novembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 12 novembre deux mille  
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,  
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame  
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Madame  
NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC,  
Madame ADAM, Madame de CIDRAC, Monsieur  
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,  
Monsieur JOUSSE\*, Madame AGUINET, Madame  
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame  
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur  
COUTANT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT,  
Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame  
GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES,  
Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur JOUSSE (présent à partir du dossier 18 F 11)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOLY à Monsieur PÉRICARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Madame RHONE à Monsieur LEVEQUE

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame OLIVIN

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20181119-18-F-03-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 F 03

**OBJET** : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE PAR LE TENNIS CLUB DES LOGES DU COUT DE REALISATION DE PADELS AU STADE GEORGES LEFEVRE

**RAPPORTEUR** : Monsieur ROUSSEAU

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement du sport au sein de la Ville, la Municipalité a souhaité compléter l'offre sportive existante à Saint-Germain-en-Laye en installant deux structures «Padel» au Stade Municipal Georges Lefèvre.

Depuis 2014 et l'intégration du Padel à la fédération française de tennis, de nombreux clubs ont intégré cette pratique à leurs structures. Les clubs de tennis représentent aujourd'hui le vecteur numéro 1 dans le développement de ce sport.

Le Tennis Club des Loges, partenaire de la Ville, avec ses 21 courts de tennis dont 4 couverts a souhaité qu'un court en terre battue soit transformé pour accueillir deux structures de Padel et une aire de détente aménagée sur la surface restante. Ces Padels sont également attendus par les sportifs saint-germanoïis qui pratiquent une activité sportive, autre que le tennis.

Par ailleurs, le Padel est un outil pour diversifier les activités sportives en milieu scolaire. Des créneaux devraient être proposés aux établissements scolaires en journée.

Ce projet d'aménagement, de pratique de loisir ou de compétition, s'inscrit dans une volonté de pluralité de l'offre sportive et de réponse aux attentes des administrés.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour le Tennis Club des Loges le projet d'installation de deux structures de Padel et d'une aire de détente, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville, la convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions de participation financière et d'exécution des investissements de l'association au projet.

Les coûts de ces travaux (hors aménagement de l'aire de détente) s'élèvent à 81 100 € HT. Le Tennis Club des Loges s'engage à participer à hauteur de 50%, soit 40 550 € HT dans l'attente de la notification en 2019 du FCTVA (courant dernier trimestre). Si toutefois le montant du FCTVA n'est pas reversé à la Ville, cette dernière mettra en recouvrement auprès du Club la partie de TVA non perçue (6 650,20 €).

L'aménagement de l'aire de détente d'un montant de 12 900 € sera pris en charge dans son intégralité par la Ville.

Les travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de participation financière du Tennis Club des Loges pour la réalisation des Padels au Stade Georges Lefèvre.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

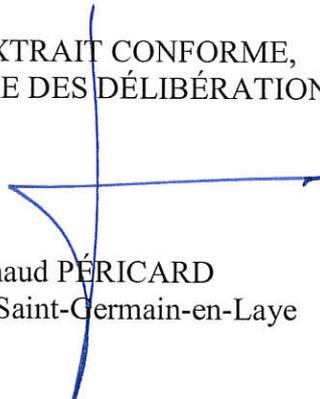
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de participation financière du Tennis Club des Loges pour la réalisation des Padel's au Stade Georges Lefèvre.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves to the left at the bottom and a horizontal line extending to the right, crossing the vertical line.

Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE  
PAR LE TENNIS CLUB DES LOGES DU COUT DE REALISATION DE PADELS AU  
STADE GEORGES LEFEVRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**D'UNE PART,**

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, spécialement habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du .....

ci-après dénommée « la Ville »,

**D'AUTRE PART,**

L'Association TENNIS CLUB DES LOGES dont le siège social est situé au Stade Georges-Lefèvre, 3 avenue Kennedy à Saint-Germain-en-Laye, représentée par Monsieur Laurent OUVRARD, Président,

ci-après désignée « l'Association »,

**ETANT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement du sport au sein de la Ville, la Municipalité a souhaité compléter l'offre sportive existante à Saint-Germain-en-Laye en installant deux structures «Padel» au stade municipal Georges Lefèvre.

Depuis 2014 et l'intégration du Padel à la fédération française de tennis, de nombreux clubs de tennis ont intégré le Padel à leurs structures. Les clubs de tennis représentent aujourd'hui le vecteur numéro 1 dans le développement de cette pratique.

L'Association, partenaire de la Ville, avec ses 21 courts de tennis dont 4 couverts, souhaite qu'un court en terre battue soit transformé, pour accueillir deux structures «Padel» et une aire de détente aménagée, sur la surface restante.

Ces Padel sont également attendus par les sportifs Saint-Germainois qui pratiquent une activité sportive, autre que le tennis.

Par ailleurs, le Padel est un outil pour diversifier les activités sportives en milieu scolaire. Des créneaux devraient être proposés aux établissements scolaires en journée.

Ce projet d'aménagement, de pratique de loisir ou de compétition, s'inscrit dans une volonté de pluralité de l'offre sportive et de réponse aux attentes des administrés.

Il en ressort que le coût des travaux d'installation de deux structures «Padel» sur un court de tennis en terre battue (hors aménagement de l'aire de détente), est de 97.320 € TTC.

La Ville et l'Association conviennent par la conclusion de la présente convention :

Que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'installation des deux structures « Padel » ainsi que l'aire de détente qui entrent dans son patrimoine au fur et à mesure de leur réalisation ;

Que les coûts correspondant à ces travaux (hors aménagement de l'aire de détente) :

- (i) sont arrêtés dans les relations qui les lient, à un montant de 81.100 € HT.
- (ii) que l'Association verse à la Ville une participation financière de 40.550 € HT, dans l'attente de la notification en 2019 du FCTVA (courant dernier trimestre). Si toutefois, le montant du FCTVA n'est pas reversé à la Ville, cette dernière mettra en recouvrement auprès du Club, la partie de TVA non perçue (6.650.20 €).
- (iii) l'aménagement de l'aire de détente d'un montant de 12.900 € TTC revenant intégralement à la charge de la Ville.

L'Association s'acquittera de la somme en un seul versement à la livraison des structures «Padel».

La Ville a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association, en partenariat avec la Ville, souhaite développer une nouvelle activité «Padel» pour satisfaire la demande de ses adhérents, mais également des sportifs des autres disciplines pratiquées à Saint-Germain-en-Laye. Cette nouvelle activité sera proposée aux établissements scolaires saint-germainois.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour l'Association le projet d'installation de deux structures «Padel» et d'une aire de détente, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de l'Association et d'exécution des investissements au projet.

## **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

Le projet a été mené conjointement entre les deux parties. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville. A ce titre, la Ville prend les décisions nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

En outre, elle s'engage à assumer les contestations qui pourraient s'élever dans le cadre de la passation et de l'exécution du (des) marché (s) public (s) nécessaire (s) à l'opération, sans y impliquer l'Association. Une procédure adaptée a été lancée et les travaux devraient démarrer le 24 septembre 2018.

Enfin, les études et ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération entrent dans le patrimoine public au fur et à mesure de leur réalisation.

La Ville a pour obligation de :

- Etudier et réaliser les travaux prévus à la présente convention ;
- Solliciter l'accord écrit préalable de l'Association pour toute modification substantielle de la nature des dépenses relatives au projet, objet de la présente convention ;
- Répondre auprès de l'Association de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la réalisation du projet ;

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE**

### **- 3.1 – Principe de financement**

L'Association s'engage à participer financièrement au projet.

Un accord a été trouvé sur la prise en charge financière correspondant au coût d'installation d'un Padel par l'Association, la Ville, quant à elle, prenant à sa charge le coût d'installation du deuxième Padel, ainsi que l'aménagement de la zone de détente à proximité.

En conséquence, l'Association s'engage à verser à la Ville une participation financière correspondant à 50% du coût TTC des travaux de réalisation des structures « Padel » (hors aire de détente), coût estimé à 48.600€.

L'Association verse la participation à réception du titre de recettes émis par la Ville à réception des ouvrages.

### **- 3.2 - FCTVA**

La Ville se chargera de la récupération du FCTVA pour la totalité du projet dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au titre de la présente convention.

La Ville rembourse à l'Association, après perception du FCTVA, la part correspondant aux travaux dont le financement est assuré par l'Association.

- **3.3 – Révision du montant**

Il n'est pas prévu de révision haussière de la participation financière de l'Association. Toutefois, en cas de sujétions imprévues nécessitant l'augmentation du coût des travaux, les parties se rencontreront pour fixer par voie d'avenant les modalités de répartition financières de ces surcoûts.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la Commune s'avèrerait inférieure au montant total initialement prévu, la participation de l'Association attribuée serait révisée en proportion de la part de participation fixée à l'article 3.1.

- **3.4 - Subvention**

Les travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES STRUCTURES PADEL**

L'Association aura en charge la gestion de l'équipement, selon les mêmes modalités que le reste des installations qui font l'objet d'une convention de mise à disposition. Toutefois, une clause particulière sera ajoutée pour la mise à disposition des structures «Padel» aux établissements scolaires, en journée. Un avenant à cette convention en établira les modalités au moment de la livraison des structures «Padel».

L'entretien courant sera assuré par l'Association. La Ville prendra en charge l'entretien annuel des surfaces, ainsi que le contrôle annuel de la structure.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'AIRE DE DETENTE**

L'aire aménagée à proximité des structures sera mise à disposition de l'ensemble des visiteurs du stade. L'Association aura en charge de faire vivre cet espace, en y installant notamment du mobilier, dont elle aura la gestion.

**ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait en trois exemplaires originaux à Saint-Germain-en-Laye, Le

**Pour la Ville,  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,**

**Pour L'Association,  
Le Président,**

**Arnaud PÉRICARD**

**Laurent OUVARD**